

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 60 du 28 novembre 2014

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 11

CIRCULAIRE N° 7059/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant abrogation de textes.

Du 20 novembre 2014

CIRCULAIRE N° 7059/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant abrogation de textes.

Du 20 novembre 2014

NOR D E F E 1 4 5 2 1 4 1 C

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 29 juillet 2014 (JO n° 200 du 30 août 2014, texte n° 11 ; signalé au BOC 51/2014 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.8, 114.3.3.2, 514.1).

Textes abrogés :

Circulaire n° 5176-11/INT du 15 novembre 1945 (BO/G, p. 2350 ; BOEM 440.2.2).

Circulaire n° 5732-11/INT du 18 décembre 1945 (BO/G, 1946, p. 2351 ; BOEM 440.2.2).

Circulaire ministérielle n° 800-11/INT du 28 février 1947 (BO/G, p. 1089 ; BOEM 440.2.2).

Circulaire n° 1829-11/INT du 22 novembre 1950 (BO/G, p. 3655 ; BOEM 440.2.2).

Circulaire n° 376/A/DCCA/BT/DCMAA/SDM/MA/EQ/SS/DCSSA du 26 avril 1965 (BOC/A, p. 376 ; BOEM 555.4.3) modifiée.

Circulaire n° 20370/DEF/DCCA/2/4 du 13 mars 1978 (BOC, p. 1531 ; BOEM 502.1.1, 555.2.2.1) modifiée.

Circulaire particulière n° 1204/85/DEF/DCMAA/SDAF du 28 mars 1985 (BOC, p. 1993 ; BOEM 574.7, 721-1.1).

Circulaire n° 1680/DEF/DCCAT/AG/CT du 9 octobre 1989 (BOC, p. 5781 ; BOEM 700.2.2).

Circulaire n° 12542/DEF/DCCA/FIN/R/3 du 25 juillet 1991 (BOC, p. 3826 ; BOEM 305.1.6, 530-2.1.2).

Circulaire provisoire n° 23400/DEF/DCCA/MAT/1/DEF/DCMAA/NGG/RD-DEF/DCIA/DIR du 3 janvier 1994 (BOC, p. 571 ; BOEM 723.1) modifiée.

Circulaire n° 458/DEF/DCCAT/ORH/RF du 13 mai 1996 (BOC, p. 2219 ; BOEM 763.2.1.5) modifiée.

Circulaire n° 459/DEF/DCCA/ORH/RF du 13 mai 1996 (BOC, p. 2228 ; BOEM 763.2.1.5) modifiée.

Circulaire n° 488/DEF/DCCAT/ORH/RF du 20 mai 1996 (BOC, p. 2346 ; BOEM 763.2.1.5) modifiée.

Circulaire n° 489/DEF/DCCAT/ORH/RF du 20 mai 1996 (BOC, p. 2354 ; BOEM 763.2.1.5) modifiée.

Circulaire n° 596/DEF/DCCAT/ORH/RF du 25 juin 1996 (BOC, p. 2766 ; BOEM 763.2.1.5) modifiée.

Circulaire n° 793/DEF/DCCAT/ORH/RF du 10 septembre 1996 (BOC, p. 4039 ; BOEM 763.2.1.5) modifiée.

Circulaire n° 1107/DEF/DCCAT/ORH/RF du 21 novembre 1996 (BOC, p. 4738 ; BOEM 763.2.1.5) modifiée.

Circulaire n° 508/DEF/DCCAT/ORH/GPM/RF du 1er septembre 1998 (BOC, p. 3447 ; BOEM 763.2.1.5).

1. Les circulaires mentionnées ci-dessous sont abrogées :

- circulaire n° 5176-11/INT du 15 novembre 1945 relative au règlement des dégâts causés aux immeubles réquisitionnés, à la suite d'occupations successives par des unités de nationalités différentes ;
- circulaire n° 5732-11/INT du 18 décembre 1945 relative à la remise en état des immeubles occupés à l'amiable ou sur réquisition par l'autorité militaire ;
- circulaire ministérielle n° 800-11/INT du 28 février 1947 relative à l'indemnité de remise en état des immeubles réquisitionnés successivement par les troupes françaises ou alliées, d'une part, et les troupes allemandes, d'autre part ;
- circulaire n° 1829-11/INT du 22 novembre 1950 relative à l'indemnisation des sujets allemands et sarrois ayant subi des réquisitions militaires et des dégâts de cantonnement sur le territoire français ;
- circulaire n° 376/A/DCCA/BT/DCMAA/SDM/MA/EQ/SS/DCSSA du 26 avril 1965 modifiée, relative à la désinfection des équipements individuels et collectifs de prévention ;
- circulaire n° 20370/DEF/DCCA/2/4 du 13 mars 1978 modifiée, relative à l'ameublement des logements de représentation ;
- circulaire particulière n° 1204/85/DEF/DCMAA/SDAF du 28 mars 1985 relative au budget des dépenses d'informatique de la direction centrale du matériel de l'armée de l'air (DCMAA) ;
- circulaire n° 1680/DEF/DCCAT/AG/CT du 9 octobre 1989 relative à la procédure automatisée du suivi du budget de fonctionnement ;
- circulaire n° 12542/DEF/DCCA/FIN/R/3 du 25 juillet 1991 relative aux modalités de remboursement des frais de transport des restes mortels, des frais d'obsèques, des frais funéraires et des frais de transport des familles ;
- circulaire provisoire n° 23400/DEF/DCCA/MAT/1 DEF/DCMAA/NGG/RD-DEF/DCIA/DIR du 3 janvier 1994 modifiée, relative au traitement des procès-verbaux de pertes, détériorations et destructions des matériels de la défense ;
- circulaire n° 458/DEF/DCCAT/ORH/RF du 13 mai 1996 modifiée, relative à la formation du personnel non officier du domaine administration et soutien de l'homme, nature de filière boulanger ;
- circulaire n° 459/DEF/DCCA/ORH/RF du 13 mai 1996 modifiée, relative à la formation du personnel non officier du domaine administration et soutien de l'homme, nature de filière électromécanicien-frigoriste ;
- circulaire n° 488/DEF/DCCAT/ORH/RF du 20 mai 1996 modifiée, relative à la formation du personnel non officier du domaine « administration et soutien de l'homme », nature de filière « comptabilité-finances » ;
- circulaire n° 489/DEF/DCCAT/ORH/RF du 20 mai 1996 modifiée, relative à la formation du personnel non officier du domaine « administration et soutien de l'homme », nature de filière « gestion des approvisionnements » ;
- circulaire n° 596/DEF/DCCAT/ORH/RF du 25 juin 1996 modifiée, relative à la formation du personnel non officier du domaine « administration et soutien de l'homme », nature de filière « restauration-hôtellerie-loisirs » ;

- circulaire n° 793/DEF/DCCAT/ORH/RF du 10 septembre 1996 modifiée, relative à la formation du personnel non officier du domaine de spécialités « administration et soutien de l'homme », nature de filière administration ;

- circulaire n° 1107/DEF/DCCAT/ORH/RF du 21 novembre 1996 modifiée, relative à la formation du personnel non officier du domaine de spécialités « administration et soutien de l'homme », nature de filière « impression » ;

- circulaire n° 508/DEF/DCCAT/ORH/GPM/RF du 1^{er} septembre 1998 relative à la formation du personnel non officier du domaine de spécialités administration et soutien de l'homme, nature de filière comptabilité privée.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.